

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 28 septembre 1951.-

N° 2497 /VET.

Objet:
Terrain à usage de
pâturage.-



Monsieur le Médecin,

Suite à votre lettre du 24-9-1951, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vertu d'une décision de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, il a été décidé de réserver un terrain de 150 Ha dans la vallée de la Mukura comme paddocks. L'enquête de vacance n'ayant pas encore été faite - et ce projet remontant à 1949, il faudrait s'adresser au service compétent, afin de savoir si ce projet reste maintenu.

L'Administrateur de Territoire,
ANTONISSEN W.,

Monsieur le Docteur DE MOL
Vétérinaire Chef du Secteur

à ASTRIDA .-